

Moto-Club de la Divatte
Siège social :
10 rue Mériadec Laënnec
La Chapelle Basse-Mer
44450 Divatte-Sur-Loire
Adresse Postale :
BERTRET Jimmy
2 impasse des Guifettes
44860 Pont Saint Martin
Tél :0637785329



Règlement des Parcs Pilotes 1 et 2 de l'épreuve De MotoCross du 12 mai 2019

Chaque pilote devra limiter le nombre de véhicules en raison du peu de place dans les parkings. (1 ensemble véhicule+remorque maximum par pilote)

Toute personne qui pénètre sur le Terrain Privé doit prendre connaissance du présent règlement et des conditions d'admissions:

- Au moment du pointage des licences samedi et dimanche, trois bracelets sera distribué pour les accompagnateurs. Cette quantité devra être respectée. Les autres accompagnateurs en dehors de ce nombre de bracelets devront régler le prix de la place fixé à 6 euros. Toute utilisation frauduleuse ou usurpation de ces bracelets par les pilotes et accompagnateurs se verra sanctionné par le club.
- L'accès au parc panneauteurs ne sera admis qu'aux titulaires d'une licence prévue par la FFM (panneauteurs)
- En raison du caractère exigü du terrain, et de la bonne visibilité :
- **LES SPECTATEURS et ACCOMPAGNATEURS SERONT TENUS DE SE SITUER EN DEHORS DES LIMITES DE LA PISTE.**
- **LES PARCS PILOTES NE SONT AUTORISES QUE POUR LES PILOTES, ACCOMPAGNATEURS ET FAMILLES DES PILOTES.**
- **INTERDICTION AUX DIRT-BIKE, QUAD dans le PARC PILOTE et dans la Zone PUBLIC pour se déplacer. Sauf véhicules organisations.**
- **LES BARBECUES AUX FEU DE BOIS SONT INTERDITS AU SEIN DU PARC PILOTE**
- **LES CHIENS SERONT TENUS EN LAISSE ET LE CAS ECHEANT MUSELES POUR CEUX CONCERNES.**
- Les pilotes seront tenus de respecter les consignes de sécurité en vigueur sur les terrains de Motocross. Tout geste agressif, antisportif envers un pilote, un responsable ou un spectateur sera sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive du terrain.
- Tout accident corporel survenu sur le terrain devra être signalé immédiatement au responsable au président du club.
- Le MC de la DIVATTE ne sera en aucun cas responsable des vols, dommages ou autres préjudices subis par les pilotes, accompagnateurs ou spectateurs.
- Les véhicules du parc pilote et public devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet, mais jamais sur la voie publique. Dans le sens perpendiculaire à la pente et en suivant les consignes de l'organisateur.
- En dehors du terrain les pilotes devront circuler avec leur moto et le port du casque obligatoire dans les couloirs prévus à cette effet pour ce rendre en pré parc par exemple ou sortir du circuit. .
- **AFIN DE PRESERVER LA SECURITE ET LA PROPRETE DU TERRAIN, IL EST STRICTEMENT INTERDIT AUX PILOTES DE CIRCULER A VIVE ALLURE EN DEHORS DES LIMITES DE LA PISTE. AINSI QUE DANS LA PARTIE PUBLIC.**
- Aucune moto à échappement libre ou défectueux ne sera admise.
- Le circuit ne pourra être pratiqué en sens inverse.
- Les responsables pourront à tout moment vérifier les licences.
- Le circuit est destiné à la pratique exclusive du MotoCross le 12 Mai 2019
- Tout pilote qui pénètre sur le circuit avec sa moto en dehors des heures officielles de roulage sera sanctionné, voire exclus.
- Tout pilote qui pénètre sur le circuit devra être titulaire d'une licence valide de la FFM, et l'équipement prévu par la FFM pour sa sécurité (voir annexes), tout pilote ne pouvant pas justifier ces conditions précitées, se verra interdire l'accès au circuit.

UN TAPIS ENVIRONNEMENTAL EST OBLIGATOIRE POUR CHAQUE MOTO

Pièces Jointes : plan

Pour tous RENSEIGNEMENTS : Tél. : 06.09.72.74.65. BERTRET Alain ou au 06.37.78.53.29 BERTRET Jimmy

Le Président du MC DE LA DIVATTE
BERTRET Jimmy